Envoyé en préfecture le 25/11/2022 Reçu en préfecture le 25/11/2022

IANOTI III

ID: 040-254003189-20221107-GEO_DL10_71122-DE

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE SAINT GEOURS DE MAREMNE

Nº 10

Objet : Participations statutaires au titre de l'exercice 2023

Le 7 novembre 2022,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes

- M. Xavier FORTINON
- · Mme Sylvie BERGEROO
- M. Jean-Luc DELPUECH
- M. Cyril GAYSSOT
- M. Olivier MARTINEZ
- M. Damien DELAVOIE
- M. Jean-Marc LESPADE

Représentant la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

- M. Pierre FROUSTEY
- Mme Aurélie BERNEDE
- Mme Jacqueline BENOIT DELBAST
- M. Lionel COUTURE
- M. Jean-François MONET
- M. Pierre PECASTAINGS

Avaient donné procuration :

- M. Dominique COUTIERE à M. Xavier FORTINON
- Mme Muriel LAGORCE à M. Olivier MARTINEZ

Etaient excusés:

- Mme Sandra TOLLIS
- Mme Eva BELIN
- M. Hervé BOUYRIE
- M. Mathieu DIRIBERRY
- M. André JAKUBIEC

Etaient également présents :

- Pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud : M. Christophe ARRONDEAU, Directeur de Cabinet
- . Pour la Paierie Départementale : M. Olivier BOURGOING
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur et Mme Aurélie CAPDEVIELLE, Chargée d'opérations
- Pour la SPL Domolandes : M. Hervé NOYON, Directeur
- Pour le Conseil départemental :
 - M. Eric SARGIACOMO: Direction des Entreprises et des Initiatives Economiques
 - MM. François RAMBEAU et Nicolas BRUNIER, Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

ID: 040-254003189-20221107-GEO_DL10_71122-DE

Le Comité Syndical,

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte,

VU la délibération du Comité Syndical de ce jour adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- de fixer à 1 252 200,00 € les participations statutaires des membres du Syndicat Mixte au titre de l'exercice 2023 comme suit :
 - 876 540,00 € pour le Département des Landes (70 %),
 - 375 660,00 € pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (30 %),
- et de procéder au recouvrement des participations statutaires en fonction des dépenses effectivement engagées par le Syndicat en cours d'exercice.

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON